

Proposition d'un indice électron par
FEDENE Réseaux de Chaleur & Froid
Note technique

1. Présentation de l'indice électron proposé par FEDENE Réseaux de Chaleur & Froid

Afin de résoudre la forte décorrélation entre les prix de marché et les prix résultant de la facturation selon l'indice INSEE utilisé historiquement dans les formules de révision, une étude a été menée sur les sites existants afin de mettre en place un indice reflétant l'évolution réelle des prix de fourniture.

Une formule générique de révision, applicable en fonction du type de site (réseau de chaleur (RCU) géothermie, RCU conventionnel et réseau de froid (RFU), est proposée sous la forme suivante :

$$R = R_{électron} + R_{transport} + R_{taxes}$$

Où :

$$R_{électron} = R_{0_{électron}} * \left(\frac{I_{électron}}{I_{électron0}} \right) \quad R_{transport} = R_{0_{transport}} * \left(\frac{TURPE}{TURPE_0} \right) \quad R_{taxes} = R_{0_{taxes}} * \left(\frac{Taxes}{Taxes_0} \right)$$

Cette formule couvre les différents coûts composant le prix de fourniture d'électricité tels que la part électron, la capacité et le TURPE+CTA ainsi que la TICFE. Les trois premières briques de coûts sont intégrées dans la part « électron » et seront indexées selon la formule détaillée ci-dessous. Quant aux deux dernières (transport et taxes), elles seront refacturées à l'euro sur la base des éléments des factures transmises.

Cette formule est donnée à titre indicatif pour illustrer un exemple d'utilisation de l'indice électron proposé par **FEDENE Réseaux de Chaleur & Froid**. Pour chaque réseau de chaleur et de froid, il est conseillé d'analyser son contexte local pour établir une formule adaptée.

Concernant la part électron, les hypothèses sont les suivantes :

$$I_{électron} = \left[a * Baseload + b * Peakload + c * \left(\frac{\text{Peakload}}{\text{Peakload}_0} \right) + d \right] + e * f$$

La formule ci-dessus est construite afin de représenter au mieux un prix de fourniture 100% marché monôme avec application du mécanisme ARENH. Elle se décompose en deux parties principales :

- **Part électron marché** : Une formule de fixation classique où les coefficients a et b sont déterminés pour chaque type de site selon un profil de consommation typique. Le coefficient c est déterminé à la fois selon le profil de consommation type et le niveau marché. Il est indexé selon le rapport entre Peakload et Peakload0 pour refléter la part de risque marché que prend le fournisseur par rapport à la volatilité du marché. Fixés à date à 1 €/MWh (révisables), les frais de gestion fournisseurs sont inclus dans le coefficient d.
- **Part capacité** : cette part prend en compte l'obligation de capacité.

À noter : l'année 2026 marque la fin du droit ARENH. En conséquence, la formule se voit simplifiée au niveau de la part capacité et de la part électron par rapport à la formule antérieure (cf. anciennes notes techniques). En effet les coefficients suivants deviennent nuls :

- Baseload écrêtement : Moyenne des produits calendaires baseload pour l'année N publiés par EEX entre le 1er décembre N-1 et le 15 décembre N-1
- g : Droit ARENH selon les profils de consommation
- h : Coefficient de bouclage en vigueur
- i : Taux d'écrêtement publié par la CRE pour l'année N
- j : Prix ARENH en vigueur

2. Liste des indices composant l'indice électron

| Indice | Intitulé | Valeurs et unités | | |
|-----------|---|-------------------------|-------------------|---------------|
| | | RCU Géoth/PAC | RCU Conventionnel | RFU |
| Baseload | Moyenne des produits calendaires baseload pour l'année N publiés par EEX entre le 1 ^{er} janvier N-1 et le 31 décembre N-1 | 60,94 €/MWh (pour 2026) | | |
| Peakload | Moyenne des produits calendaires peakload pour l'année N publiés par EEX entre le 1 ^{er} janvier N-1 et le 31 décembre N-1 | 69,27 €/MWh (pour 2026) | | |
| Peakload0 | Moyenne des produits calendaires peakload pour l'année N publiés par EEX entre le 1 ^{er} janvier N-1 et le 31 décembre N-1 | 600,73€/MWh (fixe) | | |
| a | Coefficient de pondération baseload (a+b=1) | 97,55 % | 98,92 % | 83,72 % |
| b | Coefficient de pondération peakload (a+b=1) | 2,45 % | 1,08 % | 16,28 % |
| c | Coût "premium" valorisant les risques marchés et coûts fournisseurs d'électricité. | 60,58 €/MWh | 74,96 €/MWh | -37,97 €/MWh |
| d | Brique de risques, frais de gestion fournisseurs élec et marge. | 1,75€/MWh | | |
| e | Prix de l'enchère capacité : moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX publiés sur l'année N-1 pour l'année N | 2,69 €/kW (pour 2026) | | |
| f | Coefficient de capacité prévisionnel (100% Marché, avant ARENH) selon les profils de consommation | 0,2037 kW/MWh | 0,2147 kW/MWh | 0,0896 kW/MWh |

3. Points d'attention

FEDENE Réseaux de Chaleur & Froid attire l'attention des collectivités, AMO et des opérateurs sur :

1. Les **coefficients a, b, c** et le **coefficent de capacité** affectés à la formule de clics sont calculés à partir d'une **moyenne de profils selon la typologie du réseau**.
2. Le **clic** dans ce contexte est pour décrire l'action de **sélectionner un prix proposé par le fournisseur** d'électricité lorsque ce prix **atteint le niveau cible** préalablement défini sur le marché.
3. Lorsque le prix proposé atteint le niveau cible, le client/gestionnaire sous mandat peut choisir de **"cliquer"** sur ce prix pour **acheter son électricité à ce tarif préférentiel**.
4. Le choix de cliquer sur ce prix ou non appartient entièrement au client/gestionnaire sous mandat, ce qui lui permet de garder la main sur la gestion de son budget d'électricité et de **profiter des opportunités offertes par l'évolution des prix sur le marché de l'électricité**.
5. Le nombre de clics par contrat peut varier selon l'offre proposée par le fournisseur d'électricité. Cette approche **permet de lisser le risque associé à l'achat d'électricité sur le marché de gros de l'électricité** en proposant plusieurs opportunités de clics tout au long de la durée du contrat.
6. Le nombre de **clics de fixation** alloués par les fournisseurs, ainsi que le calendrier de contractualisation, peuvent limiter la réplicabilité de la formule, **qui prend en compte l'ensemble des prix de clôture de janvier à novembre de l'année N-1**.
7. La **régularisation de l'obligation de capacité** (positive ou négative) facturée par le fournisseur à la fin de chaque année N de fourniture selon la consommation effective sur les jours de pointe de l'année N **n'est pas prise en compte** dans la formule d'indexation. Cependant, si le profil de consommation reste constant, ce risque devrait être assez faible.